

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL

Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 2 006 480 euros.
Siège social : 40, boulevard Henri Sellier — 92150 Suresnes.
SIREN 552 064 933 R.C.S. Nanterre.

Avis de réunion tenant lieu d'avis de convocation des actionnaires.

Les actionnaires de la Société ETABLISSEMENTS FAUVET-GIREL sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle pour le mardi 31 mai 2016, à 9 heures 30 minutes, dans les bureaux de la société AUDIT SYNTHESE sis à 11, rue de Téhéran – 75008 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la marche des affaires et présentation des comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Présentation du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Présentation du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux Administrateurs ; approbation des charges non déductibles,
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice,
- Approbation des conventions en application de l'article L.225-40 du Code de commerce,
- Situation des mandats des Commissaires aux comptes,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale.

Première résolution — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, lesdits compte se soldant par une perte de 280 932 euros.

En application des dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, elle prend également acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39, 4 du même Code et qu'aucune réintégration de frais généraux visés à l'article 39, 5, dudit Code n'est intervenue.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve à tous les administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Deuxième résolution — L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'imputer la perte de l'exercice s'élevant à 280 932 euros, en totalité au compte « report à nouveau », dont le solde est ainsi ramené de 1 330 699,67 euros à 1 049 767,67 euros.

Rappel des distributions antérieures : Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, L'Assemblée Générale Ordinaire constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Troisième résolution — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue ou poursuivie au cours de l'exercice.

Quatrième résolution — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que les mandats des Commissaires aux comptes en fonction expirent à l'issue de la présente Assemblée, sur la proposition du Conseil d'administration décide de :

— Renouveler le mandat du commissaire aux comptes titulaire, la société COPERNIC, laquelle a modifié en janvier 2016 sa dénomination sociale et s'appelle désormais ADN PARIS, pour une durée de six exercices, devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (exercice 2021),

— Nommer Monsieur Pierre-Antoine AUGER, demeurant à PARIS (75018), 20, rue Fauvet, en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de M. Alain GAUDUCHON, pour une durée de six exercices, devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (exercice 2021).

Cinquième résolution — L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 9 000 euros le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'administration et à répartir entre les administrateurs pour l'exercice écoulé.

Sixième résolution — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt, de publicité, et autres, consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :

- Soit remettre une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité,
- Soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire,
- Soit adresser à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Les actionnaires auront le droit de participer à l'assemblée sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte au troisième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Il est rappelé qu'il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété de titres intervenant pendant ce délai de trois jours ouvrés.

Les actionnaires peuvent se procurer un document unique de vote par correspondance ou par procuration au siège social, ainsi qu'à l'adresse électronique suivante, <http://www.fauvet-girel.fr>, s'ils en font la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique, et si cette demande parvient à la Société six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée Générale.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Les titulaires de titres au porteur devront joindre au formulaire, l'attestation de participation à l'Assemblée établie par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte constatant l'inscription des titres dans ce compte.

Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée Générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Les coordonnées du site Internet de la Société, auxquelles peuvent être envoyés les formulaires de vote à distance sont les suivantes : <http://www.fauvet-girel.fr>, mail to : gdambrine@fauvet-girel.fr.

Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour la première assemblée restent valables pour toute assemblée ultérieure, sur convocation portant sur le même ordre du jour.

Les questions écrites posées le cas échéant par les actionnaires au Conseil d'Administration et auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes tenus par la Société.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société, <http://www.fauvet-girel.fr>.

Le Conseil d'Administration

1601499